

AVIS PUBLIC



DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur une demande approuvant :

- pour le bâtiment occupant le lot 6 297 944 du cadastre du Québec, actuellement au 99999, rue Sainte-Catherine Est, une dérogation permettant la construction d'un bâtiment ne comprenant pas de quai de chargement, et ce, en dérogation à l'article 582 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif au nombre minimal de quais de chargement exigé pour un bâtiment comprenant une superficie commerciale de 500 m² [dossier 1207303002].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle sera étudiée cette demande aura lieu le 10 mars, à 18 h 30, à la Salle du conseil, 800, boulevard de Maisonneuve Est.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à cette demande peut communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Montréal, le 22 février 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie